PAUSE-SÉCURITÉ NO 055

IMPRUDENCES COMMISES CONCERNANT LA PROTECTION DES YEUX

Le contenu de cette pause-sécurité a été traduit et est une gracieuseté de la *National Electrical Contractors Association* (NECA).

Travail préparatoire de l'animateur

Revoir la politique de sécurité de votre entreprise au sujet de la protection des yeux.

Sujets couverts par cette pause sécurité

La plupart des blessures ne sont pas causées par des conditions dangereuses, mais par des gestes imprudents. Cette pause-sécurité traite des gestes dangereux pour les yeux. Les travaux d'électricité sont très visuels et il faut avoir une bonne vue pour effectuer ce travail. Protéger ses yeux est également important pour plusieurs autres raisons.

Points importants à se rappeler

Le port de lunettes de sécurité n'est pas toujours suffisant pour protéger ses yeux.

Gestes imprudents dangereux pour les yeux

- **Porter des lunettes de sécurité uniquement lorsque le contremaître est dans les parages.**

  La visite du contremaître ne doit pas être le facteur de motivation pour porter ses lunettes de sécurité. Le facteur de motivation doit être la protection de ses yeux. Les dangers pour les yeux ne se présentent pas uniquement lorsque le contremaître est là. Les dangers sont présents en tout temps sur un chantier. C'est pourquoi vous devriez porter vos lunettes de protection en tout temps.

- **Enlever les écrans latéraux des lunettes de sécurité.**

  Ceci diminue énormément l'efficacité de la protection et ça n'améliore pas vraiment votre look de star.

- **Porter des lunettes en mauvais état.**

  Des verres égratignés ou endommagés sont moins efficaces que des verres en bon état. Ils peuvent également nuire à votre vision et entraîner d'autres risques de sécurité tout en causant de la fatigue oculaire. Remplacez les lunettes qui ne sont pas réparables.

- **Utiliser les deux mains pour prendre une mesure électrique. Comment cela peut-il abîmer vos yeux?**

  Votre corps peut contribuer à la création d'un chemin d'ionisation qui engendre un éclair d'arc électrique. Cet éclair peut vous brûler la rétine des yeux.

- **Travailler dans des panneaux sous tension sans avoir correctement isolé les sources d'énergie.**

  Comme dans la situation de la sonde, le danger est le risque d'éclair d'arc électrique. La meilleure chose à faire est de porter des gants isolés et de prendre les autres précautions qui s'imposent. Mais rappelez-vous : l'EPI doit toujours être votre dernier rempart de défense. Prévoyez plutôt des mesures préventives et des pratiques sécuritaires comme premier moyen de défense.

- **Se tenir dans une aire où les risques d'éclaboussures sont présents, sans porter de masque protecteur ou toute autre protection contre les éclaboussures.**

  Même si vous ne manipulez pas directement de produits chimiques, ceux-ci peuvent vous atteindre les yeux. Ce n'est pas parce que vous êtes uniquement chargé des travaux électriques et que vous n'avez pas à manipuler des produits chimiques que vous ne risquez pas d'être atteint. Un masque protecteur ou des lunettes peuvent vous protéger.

- **Travailler à proximité des soudeurs sans prendre de précautions particulières.**

  La première précaution à prendre est de ne pas travailler près d'eux s'il vous est possible de revenir lorsqu'ils auront fini. Ne travaillez près d'eux que si des écrans protecteurs ont été posés. Vous devez à tout prix éviter d'être ébloui par des éclairs de soudure.

- **Travailler à proximité d'une meule sans prendre de précautions particulières.**

  Appliquez les mêmes précautions que pour les soudeurs. Mais, en plus, vous devez tenir compte du fait que le meulage à haute vitesse libère des particules qui demeurent en suspension dans l'air.

- **Travailler dans une aire de travail remplie de particules diverses, risque de vous irriter les yeux.**

  Ne pénétrez pas dans cette aire de travail si vous le pouvez. Si vous devez absolument y entrer, dressez la liste des irritants.

Revue et discussion

1. Pourquoi devriez-vous protéger vos yeux? Si tout le monde comprenait cela, la protection des yeux ne ferait pas partie des obligations de formation. C'est un bon point de départ pour une discussion. Comment allez-vous gagner votre vie si vous devenez aveugle après avoir commis une imprudence? Qu'allez-vous manquer d'autre si vous perdez l'usage de vos yeux?

2. Quelle est la façon la plus simple de protéger vos yeux de la plupart des dangers au travail?

3. Citez certains problèmes liés au port de lunettes de sécurité et expliquez ce que vous devriez faire pour vous assurer que ces lunettes protègent vos yeux?

4. Quelle est la bonne façon de poser et de retirer les sondes lors de la mesure d'une tension? Pourquoi ne faut-il pas mettre les deux sondes en place en même temps? Que faire si ce n'est pas possible de déplacer les sondes une à la fois?

   Un fabricant de multimètres numériques a une excellente vidéo sur ce sujet. Pour bien faire, vous ne devez utiliser qu'une seule main. Mais dans certaines circonstances, ce n'est pas possible. Dans ce cas, mettez en place une sonde à la fois. Faites une pause entre les déplacements de chaque sonde.

   Par exemple, si vous levez la sonde de gauche, éloignez-la complètement du point de mesure avant de déplacer la sonde de droite. Ne soulevez jamais les deux sondes en même temps. Un chemin d'ions peut se former entre elles et provoquer un court-circuit.

5. Comment l'incapacité d'isoler correctement les sources d'énergie dans un panneau peut-elle constituer une menace pour vos yeux?

6. Imaginez que vous entrez dans une salle contenant divers produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux. Vous ne travaillez pas avec ces produits chimiques. Vous êtes seulement chargé d'installer quelques prises de courant. Quel EPI devez-vous porter? Devez-vous prendre conscience de l'emplacement du bassin oculaire? Quelles autres précautions devriez-vous prendre?

7. Si des travailleurs effectuent des travaux de soudure à proximité de votre emplacement de travail, quelles précautions devez-vous prendre?

Source :
National electrical contractor association (NECA); traduit et adapté par la CMEQ avec la permission de la NECA - Septembre 2011

Publication 2e trimestre 2013